

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU
SEANCE du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 13 avril, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, en raison de la situation sanitaire, en visioconférence sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; COAIL Christian ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

Excusés : CLEC'H Vincent ; PUILLANDRE Elisabeth ; CONNAN Guy ; LE GOFF Yannick



DELBU2021-03-044

DEMANDES DE DEGREVEMENT HORS LOI WARSMANN

Considérant que le Bureau répond au cas par cas aux demandes de dégrèvement n'entrant pas dans le champ d'application de la loi Warsmann et du décret du 24 septembre 2012.

En application de la délibération n°DEL2020-09-265 il est demandé au Bureau de donner son avis sur les cas de dégrèvement ci-dessous.

Cas 1 : LE CORFEC Jacques, 8 Rue de la liberté - 22540 Louargat

Consommation de 2 033 m³ en 2020 - Consommation moyenne de 19 m³ entre 2017 et 2019.

Lors de la relève des compteurs d'eau dans la commune de Louargat en janvier 2021, SUEZ a fait le constat d'une fuite d'eau au logement sis 8 Rue de la liberté de Monsieur LE CORFEC Jacques.

Monsieur LE CORFEC a fait appel à une entreprise de plomberie professionnelle qui a pu localiser et réparer ladite fuite au mois de janvier 2021 en intervenant au niveau du tuyau d'alimentation de la maison.

L'attestation de réparation nous est parvenue dans un délai inférieur à un mois et la fuite d'eau représentant bien le double de la consommation moyenne des trois dernières années a été localisée sur le réseau d'alimentation privatif. Guingamp-Paimpol Agglomération a constaté que la fuite d'eau ne relevait ni d'un défaut d'entretien, ni d'une faute ou d'une négligence manifeste de la part du propriétaire.

Il est proposé :

- *d'accepter la demande de dégrèvement de Monsieur LE CORFEC en apportant un concours financier jusqu'au double de la consommation moyenne des trois dernières années et annuler ainsi les volumes au-delà du double de la consommation moyenne des trois dernières années, soit 1 995 m³.*

Le dégrèvement proposé par Guingamp-Paimpol Agglomération représenterait un coût de 2 813,91 € (cf. calcul dégrèvement ci-dessous), correspondant au montant de la surtaxe.

Le calcul du dégrèvement se caractérise ainsi :

- Part prise en charge par GPA : 1995 m³
- Part GPA HT : $50 * 1.50 + 450 * 1.52 + 499 * 1.373 + 996 * 1.228 = 2\,667,215$ € HT
- Total TTC part GPA : $2\,667,215 + 5.5\% = 2\,813,91$ € TTC

Cas 2 : L'HEVEDER Véronique, 13 Traverse du vieux chêne – 22540 Louargat

Consommation de 574 m³ en 2020 - Consommation moyenne de 98 m³ entre 2017 et 2019.

Ayant elle-même fait le constat d'une fuite d'eau après compteur sur un tuyau qui s'écoulait dans un drainage, Madame L'HEVEDER a immédiatement fait appel à une entreprise de plomberie professionnelle qui a pu localiser et réparer ladite fuite.

L'attestation de réparation nous est parvenue dans un délai inférieur à un mois et la fuite d'eau représentant bien le double de la consommation moyenne des trois dernières années a été localisée sur le réseau d'alimentation privatif. Guingamp-Paimpol Agglomération a constaté que la fuite d'eau ne relevait ni d'un défaut d'entretien, ni d'une faute ou d'une négligence manifeste de la part de la propriétaire.

Il est proposé :

- *d'accepter la demande de dégrèvement de Madame L'HEVEDER en apportant un concours financier jusqu'au double de la consommation moyenne des trois dernières années et annuler ainsi les volumes au-delà du double de la consommation moyenne des trois dernières années, soit 377 m³.*

Le dégrèvement proposé par Guingamp-Paimpol Agglomération représenterait un coût de 524,93 € (cf. calcul dégrèvement ci-dessous), correspondant au montant de la surtaxe.

Le calcul du dégrèvement se caractérise ainsi :

- Part prise en charge par GPA : 377,34 m³
- Part GPA HT : $50 * 1.50 + 327.34 * 1.52 = 497,56$ € HT
- Total TTC part GPA : $497,56 + 5.5\% = 524,93$ € TTC

Cas 3 : MEUNIER Anne-Marie, 2 Clos du Gollot - 22540 Louargat

Consommation de 2 157 m³ en 2020 - Consommation moyenne de 73 m³ (projection).

Madame MEUNIER a fait le constat d'une fuite d'eau le 09/12/2020 en relevant le compteur de son logement pour cause de déménagement. Ayant intégré son logement un an auparavant, il n'est pas possible d'effectuer une moyenne de consommation fiable qui se baserait sur les trois dernières années. Toutefois, grâce aux factures de son précédent logement, et le fait qu'elle garde ses deux enfants une semaine sur deux, nous pouvons convenir d'une consommation moyenne annuelle d'eau de 73 m³ pour l'ensemble du foyer. Madame MEUNIER a fait appel, dès le lendemain du constat de la fuite, aux services d'un plombier qui a réparé cette dernière.

L'attestation de réparation nous est parvenue dans un délai inférieur à un mois et la fuite d'eau a été localisée sur le réseau d'alimentation privatif. Guingamp-Paimpol Agglomération a constaté que la fuite d'eau ne relevait ni d'un défaut d'entretien, ni d'une faute ou d'une négligence manifeste de la part de la propriétaire.

Il est proposé :

- *d'accepter la demande de dégrèvement de Madame MEUNIER en apportant un concours financier jusqu'au double de la consommation moyenne estimative des trois dernières années et annuler ainsi les volumes au-delà du double de la consommation moyenne estimative des trois dernières années, soit 2 011 m³.*

Le dégrèvement proposé par Guingamp-Paimpol Agglomération représenterait un coût de 2 834,64 € (cf. calcul dégrèvement ci-dessous), correspondant au montant de la surtaxe.

Le calcul du dégrèvement se caractérise ainsi :

- Part prise en charge par GPA : 2 011 m³
- Part GPA HT : $50 * 1.50 + 450 * 1.52 + 499 * 1.373 + 1 012 * 1.228 = 2 686,86 \text{ € HT}$
- Total TTC part GPA : $2 718,79 + 5.5\% = 2 834,64 \text{ € TTC}$

Cas 4 : MOUROCQ Pierre, 2 Place des sabotiers – 22540 Louargat

Consommation de 644 m³ en 2020 - Consommation moyenne de 101 m³ entre 2017 et 2019.

Ayant fait le constat d'une fuite d'eau après compteur dans un regard, Monsieur MOUROCQ a fait appel à une entreprise de plomberie professionnelle qui a pu localiser et réparer ladite fuite en remplaçant un joint fibre.

L'attestation de réparation nous est parvenue dans un délai inférieur à deux mois et la fuite d'eau représentant bien le double de la consommation moyenne des trois dernières années a été localisée sur le réseau d'alimentation privatif. Guingamp-Paimpol Agglomération a constaté que la fuite d'eau ne relevait ni d'un défaut d'entretien, ni d'une faute ou d'une négligence manifeste de la part du propriétaire.

Il est proposé :

- *d'accepter la demande de dégrèvement de Monsieur MOUROCQ en apportant un concours financier jusqu'au double de la consommation moyenne des trois dernières années et annuler ainsi les volumes au-delà du double de la consommation moyenne des trois dernières années, soit 442 m³.*

Le dégrèvement proposé par Guingamp-Paimpol Agglomération représenterait un coût de 707,74 € (cf. calcul dégrèvement ci-dessous), correspondant au montant de la surtaxe.

Le calcul du dégrèvement se caractérise ainsi :

- Part prise en charge par GPA : 442 m³
- Part GPA Eau HT : $50 * 1.50 + (442-50) * 1.52 = 670,84 \text{ € HT}$
- Total TTC part GPA : $670,84 + 5.5\% = 707,74 \text{ € TTC}$

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;

- **De valider les quatre demandes de dégrèvement présentées ci-dessus**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,.

Vincent LE MEAUX

